

Autorisations d'urbanisme

Vous souhaitez installer un abri de jardin, modifier votre clôture ou entreprendre d'autres travaux ? C'est possible, mais certaines démarches administratives sont nécessaires.



Le service urbanisme vous accompagne dans la constitution de votre dossier lors de ses permanences, organisées tous les mardis de 8h30 à 12h, uniquement sur rendez-vous. Vous avez désormais la possibilité de déposer votre demande en format papier ou sous forme dématérialisée. Une fois soumis, votre dossier sera instruit dans un délai pouvant varier de un à cinq mois selon la nature du projet, afin de vérifier sa conformité avec les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dès l'obtention de votre autorisation, n'oubliez pas d'afficher le panneau réglementaire de manière visible sur votre terrain, précisant la nature des travaux.

Retrouvez les différentes autorisations d'urbanisme :

- [Le Certificat d'urbanisme](#)
- [La déclaration préalable](#)
- [Le permis de construire](#)
- [Le permis de construire modificatif](#)
- [Le permis d'aménager](#)
- [Le permis de démolir](#)

[Faites vos démarches d'urbanisme en ligne via plateforme dédiée](#)

Documents

[Bien construire à Villeparisis](#)